

DÉLIBÉRATION DE_2023_063

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE MINZAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Présents : Serge FOURCAUD, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Marcel LESBÉGUERIES, Didier MOREAU, Hélène DONADIER, Jean-Thierry LANSADÉ, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Georges MADELAINE représenté par Gilles TAVERSON, Jean-Luc FAVRETTO représenté par Jean-Thierry LANSADÉ, Jocelyne ARSIGNY représentée par Cyril BARDE, Dominique IBERTO représentée par Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD représenté par Serge FOURCAUD

Secrétaire : Magalie LEPLET-COLLAS

Membres en exercice : 32 Présents : 23 Votants : 28 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 28

OBJET : RÉDUCTION DU CAPITAL DE LA SEM QUAI CYRANO DE 460 000 € A 119 600 € MOTIVÉE PAR DES PERTES CONJONCTURELLES

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1522-4 ;

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-avant :

Monsieur le Président indique que Monsieur Christian GALLOT, représentant de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Quai Cyrano, est sorti de la salle avant la présentation du rapport et n'a pris part, ni aux discussions, ni au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 - APPROUVE** le projet de réduction du capital social de la SEM QUAI CYRANO motivé par des pertes conjoncturelles, ramenant son capital social de 460 000 € à 119 600 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 € à 26 € ;

- **ARTICLE 2 - AUTORISE en conséquence** le représentant de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

Le Président,
Thierry BOIDÉ